

COVID-19

FOIRE AUX QUESTIONS

---

# APRIL Santé Prévoyance

DATE DE MISE À JOUR : 16 NOVEMBRE 2020

Vos Questions	On vous répond
<b>Comment contacter mon conseiller ?</b>	<p>Dans le contexte actuel, APRIL Santé Prévoyance s'engage pour assurer la disponibilité de nos services.</p> <p>Toutes nos équipes restent mobilisées pour vous accompagner au quotidien.</p> <p>Vous pouvez nous joindre au 04 72 36 74 77 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.</p> <p>Pour plus de réactivité, nous vous encourageons vivement à réaliser vos démarches et suivre leur état d'avancement directement depuis votre espace sécurisé sur <a href="https://pro.april.fr">pro.april.fr</a> concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une demande de prise en charge hospitalisation ou de remboursement,</li><li>• la consultation de remboursements,</li><li>• l'envoi de justificatifs...</li></ul> <p>Vous pouvez également nous contacter par email à <a href="mailto:gestion.collectives@april.com">gestion.collectives@april.com</a></p>

Vos Questions	On vous répond
<b>J'ai un contrat d'assurance de prévoyance, suis-je couvert en cas de contraction de la Covid-19 ?</b>	<p>Soyez rassurés, le contrat de prévoyance souscrit par votre employeur vous couvre selon les conditions contractuelles en cas d'arrêt de travail pour maladie ou hospitalisation après avoir contracté le coronavirus.</p> <p>L'indemnisation est effective à partir du moment où un arrêt de travail aura été déclaré par le médecin et après application de la franchise maladie prévue au contrat</p>
<b>J'ai un contrat de prévoyance , suis-je couvert en cas de chômage partiel ou complet lié au Covid-19 ?</b>	<p>Ce motif d'arrêt ne peut pas être pris en charge dans le cadre du contrat de prévoyance, lequel couvre les arrêts de travail liés à une maladie, un accident ou une hospitalisation.</p>

Vos Questions	On vous répond
<b>J'ai souscrit un contrat santé, vais-je recevoir ma carte de Tiers-Payant par courrier ?</b>	<p>Vous pouvez télécharger très facilement tous vos documents, y compris votre carte de Tiers-Payant directement depuis votre espace sécurisé sur <a href="https://pro.april.fr">pro.april.fr</a></p> <p>Concernant l'envoi papier de la carte, nos courriers sont normalement expédiés.</p>
<b>Je suis au chômage, est-ce que je continue d'être couvert par mon contrat santé et/ou prévoyance collectif ?</b>	<p>Soyez rassurés, si vous êtes au chômage partiel, vous continuez de faire partie des effectifs de votre entreprise et de bénéficier des garanties santé et prévoyance souscrites par votre employeur.</p> <p>Si vous ne faites plus partie de l'entreprise et êtes à la recherche d'un emploi, vous pouvez continuer à bénéficier du contrat collectif de votre ancien employeur, pendant 12 mois maximum, au titre de la portabilité des garanties.</p> <p>Pour cela, il vous suffit de nous adresser un justificatif du Pôle emploi à <a href="mailto:gestion.collectives@april.com">gestion.collectives@april.com</a></p>
<b>Je suis au chômage partiel ou technique, quels sont les impacts sur les régimes de prévoyance et santé ?</b>	<p><b>En santé :</b> Les garanties et la prise en charge de l'ensemble des dépenses de santé sont maintenues selon les conditions contractuelles et les cotisations restent dues durant la période.</p> <p><b>En prévoyance :</b> Les garanties sont maintenues : les prestations et les cotisations sont calculées en intégrant l'indemnité d'activité partielle.</p>

Vos Questions	On vous répond
<p><b>J'ai souscrit un renfort ou une extension de garantie, puis-je décaler le paiement de ma cotisation ?</b></p> <p><b>Proposez-vous des facilités de paiement ?</b></p>	<p>Nous comprenons pleinement les difficultés que vous pouvez traverser en cette période. Nous restons bien évidemment à votre écoute à l'adresse <a href="mailto:gestion.collectives@april.com">gestion.collectives@april.com</a></p>

Vos Questions	On vous répond
<p><b>Quels sont les soutiens proposés par l'Association des Assurés APRIL ?</b></p>	<p>Pour aider ses adhérents à faire face à cette situation exceptionnelle, l'Association des Assurés d'APRIL intervient au niveau du <b>Soutien Cotisations</b>.</p> <p>En cas de difficulté financière passagère, l'Association peut, sous certaines conditions, prendre en charge tout ou partie de la cotisation d'assurance des assurés chez APRIL Santé Prévoyance au titre d'un contrat individuel (assurance de prêt, santé et/ou prévoyance pour les particuliers et professionnels).</p> <p>De plus, ce soutien a été exceptionnellement ouvert aux TPE de moins de 10 salariés, particulièrement touchées par la crise. Pour en bénéficier, les TPE peuvent adresser leur demande par mail à <a href="mailto:soutien@associationdesassuresapril.fr">soutien@associationdesassuresapril.fr</a> et les assurés à titre individuel peuvent compléter une demande de soutien en ligne, directement sur le site de l'Association : <a href="https://www.associationdesassuresapril.fr/demande-de-soutien">https://www.associationdesassuresapril.fr/demande-de-soutien</a></p>